

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2018\_7\_6**

L' an deux mille dix huit , le lundi 29 octobre à 10 h 59, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 9

Date de convocation du : 22 Octobre 2018

Présents : 6

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILLON Séverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Votants : 6

**Absent(s) :**

**Objet : Recueil du  
consentement des  
Conseillers Municipaux  
prêts à participer à la  
commission de contrôle**

**Excusé(s)** : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en oeuvre du REU ( Répertoire Electoral Unique), il y a lieu de recueillir le consentement des Conseillers Municipaux prêts à participer à la commission de contrôle des listes électorales selon l'article L. 19 et R.7 du code électoral.

- Mme COUSSAUD Béatrice 2ème dans l'ordre du tableau, souhaite participer aux travaux de la commission en tant que titulaire. Les autres conseillers la précédant dans l'ordre du tableau ne souhaitent pas participer.

- Mme GUILLON Séverine, 4ème dans l'ordre du tableau, souhaite participer aux travaux de la commission en tant que suppléante. Les autres conseillers la précédant dans l'ordre du tableau ne souhaitent pas participer.

Le Conseil prend acte que :

- Mme COUSSAUD Béatrice souhaite participer à la commission de contrôle de la liste électorale en tant que titulaire et Mme GUILLON Séverine, en tant que suppléante.

**Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 29/10/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot